



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lejeune tenue le 3 octobre 2022, à 20h00 au lieu habituel au 69, rue de la Grande-Coulée.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège #1 Monsieur Patrice Dubé  
Siège #2 Monsieur Réjean Albert  
Siège #3 Monsieur Fernand Albert  
Siège #5 Madame Marguerite Albert  
Siège #6 Armelle Kermarrec

Absente : Sièges #4 Madame Carole Viel

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Daigneault.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Pierre Daigneault informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Pierre Daigneault, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Claudine Castonguay, directrice générale, greffière trésorière assiste également à cette séance.

Trois personnes sont présentes.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur Pierre Daigneault déclare la session ouverte.



Réso2022-129

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
  - 3.1 Sécurité civile**
  - 3.2 Centre prévention suicide du KRTB**
  - 3.3 Société canadienne de la sclérose en plaques**
  - 3.4 Cuisines collectives**
  - 3.5 Forêts publiques**
  - 3.6 Lettre du MAMH**
  - 3.7 La grande semaine des Tout-Petits**
  - 3.8 Salon des Artistes et Artisan du Témiscouata 2022**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022**
- 5. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 7.1 Demande d'obtention d'un casque de pompier**
- 8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE)**
  - 8.1 Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE**
  - 8.2 Demande au ministère des Transports (Glissière de sécurité)**
  - 8.3 Offre d'emploi voirie**
  - 8.4 Demande soumission déneigement pour l'école Clair Matin**
- 9. AQUEDUC ET EAUX USÉES**
  - 9.1 Nordikeau**
  - 9.2 Rapport des modifications pour débitmètre distribution, eaux brutes**
- 10. LOISIRS-TOURISME**
  - 10.1 Engagement patinoire (saison 2022-2023)**
  - 10.2 Gym**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
  - 12.1 Projet Dôme : Demande de modification règlement**
- 13. LÉGISLATION**
  - 13.1 Avis de motion règlement concernant la démolition des immeubles**
  - 13.2 Avis de motion Projet de règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 203 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Lejeune**
  - 13.3 Avis de motion Projet de règlement amendant le plan de zonage numéro 204 et ses amendements sur le territoire de la municipalité de Lejeune**



**13.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement  
modifiant le règlement sur les permis et certificats**

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**14.1 Produits sanitaires durables**

**15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**15.1 Protection des renseignements personnels**

**15.2 Formation Urgence Vie le 30 septembre et 7 octobre 2022**

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Marguerite Albert,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**ADOPTÉE**

**3. CORRESPONDANCE**

La directrice générale/ greffière trésorière dépose sept documents  
d'information aux membres du conseil.

**3.1 Sécurité civile**

Information reçue du ministère de la Sécurité publique du Québec que  
maintenant monsieur Marek Abaji agira à titre de conseiller en sécurité civile  
auprès de notre municipalité

**3.2 Centre prévention suicide du KRTB**

**Réso2022-130**

Le centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-  
Saint-Laurent (CPSIBSL) est un organisme communautaire ayant pour  
mission principale la prévention du suicide et des situations de détresse.  
Pour devenir membre soutien 2022-2023 il en coûte que 10\$ (dix dollars)

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu unanimement de faire un  
don de 50\$ (cinquante dollars).

**ADOPTÉE**

**3.3 Société canadienne de la sclérose en plaques**

**Réso2022-131**

La Société canadienne de la SP : à l'œuvre pour soutenir la collectivité  
de la SP.

Beaucoup de gens sont étonnés d'apprendre que la Société de la SP ne reçoit  
pour ainsi dire aucun financement de la part du gouvernement.



Nous comptons en effet essentiellement sur des personnes comme vous pour accomplir notre mission.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu unanimement de faire un don de 20\$ (vingt dollars)

**ADOPTÉE**

### **3.4 Cuisines collectives**

#### **Réso2022-132**

Une demande a été faite pour que les cuisines collectives du Haut-Pays viennent une fois par mois à Lejeune ;  
Considérant que la municipalité n'a pas de salle aménagée pour cela ;

Considérant que la fabrique possède une cuisine qui serait fonctionnelle pour ce projet ;

Considérant que la municipalité ferait la location de la cuisine à la fabrique de Lejeune ;

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité du conseil de déboursier un montant à la fabrique pour la location de la cuisine.

**ADOPTÉE**

### **3.5 Forêts publiques**

**Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil municipal de Lejeune,  
tenue à Lejeune  
Le 3 octobre 2022, à 20 h**

#### **Réso2022-133**

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1 133 milliards de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;



ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

**SUR MOTION D'UMENT PROPOSÉE par Réjean Albert**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par des membres du conseil municipal :**

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Copie certifiée conforme  
Ce 3e jour d'octobre 2022

---

Signature du greffier du conseil municipal  
Claudine Castonguay

**ADOPTÉE**



### **3.6 Lettre du MAMH**

Nous avoir reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, concernant le rapport de l'auditeur indépendant. Le périmètre comptable n'a pas appliqué les normes comptables relatives au passif au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement, ce qui pourrait entraîner des ajustements dans les états financiers de notre municipalité.

Pour régler cela, la RIDT et RCGT vont faire le nécessaire pour que les réserves inscrites en 2021 ne soient plus présentes au rapport 2022.

### **3.7 La grande semaine des tout-petits**

Rebondir ensemble ! Parce que les tout-petits aussi ont des droits.

7<sup>e</sup> édition du 14 au 20 novembre 2022.

Nous allons attendre.

### **3.8 Salon des Artistes et Artisanes du Témiscouata 2022**

Le thème « Festival Patrimoine d'ici » 13<sup>e</sup> Salon les 4-5-6- novembre prochain dans la salle Charles-Guérrette du Centre communautaire de Dégelis. L'invitation sera sur la page Facebook de la municipalité.

## **Réso2022-134**

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 septembre 2022**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

## **Réso2022-135**

### **5. TRÉSORERIE ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

ATTENDU que la directrice générale, greffière trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Fernand Albert  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 3 octobre 2022, totalisant 81 680.07\$;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal ;

**ADOPTÉE**

### **6. HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**

### **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**



### **7.1 Demande d'obtention d'un casque de pompier**

**Réso2022-136**

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité d'autoriser le pompier Jérémie Albert à garder le casque en souvenir, considérant qu'il a donné sa démission et qu'il va demeurer à Dégelis. Nous le remercions pour les années de service.

**ADOPTÉE**

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE**

Remis à la prochaine séance du conseil.

### **8.2 Demande au ministère des Transports (Glissière de sécurité)**

**Réso2022-137**

Une demande a été faite à la municipalité pour faire allonger la glissière de sécurité entre le 2 route 295 Nord et le 4 route 295 Nord suite à l'accident du motocycliste qui a eu lieu le 11 septembre dernier. Considérant que déjà quelques accidents ont eu lieu dans cette courbe. Une demande a été faite au ministère des Transports.

Sur une proposition de Marguerite Albert et résolue à l'unanimité du conseil d'appuyer cette demande au ministère des Transports pour apporter ce changement.

**ADOPTÉE**

### **8.3 Offre d'emploi voirie**

**Réso2022-138**

Sur la recommandation des RH, il est proposé d'engager monsieur Kevin Beaulieu comme 2<sup>e</sup> employé de voirie.

Il est proposé par Réjean Albert de l'engager et résolu à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

### **8.4 Demande soumission déneigement pour l'école Clair Matin**

Une demande de soumission a été reçue du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs concernant le déneigement de la cour d'école 2022-2023. Considérant que l'équipe de la voirie a beaucoup de travail durant cette période.

Le conseil souhaite laisser la chance à une entreprise privée pour exécuter ce travail.

## **9. AQUEDUC ET EAUX USÉES**

### **9.1 Nordikeau**

**Réso2022-139**

Nous avons reçu une facture pour une surcharge de 13% pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 juillet 2022. Après vérification sur le contrat de



renouvellement, aucun point n'est inscrit pour nous demander une telle surcharge.

Sur une proposition de Marguerite Albert et résolu à l'unanimité du conseil, il est autorisé de ne pas accepter cette surcharge.

**ADOPTÉE**

**Réso2022-140**

**9.2 Rapport des modifications pour débitmètre distribution, eaux brutes**

**Nous avons reçu le rapport de vérification du débitmètre en eau brute d'août 2022.**

La conclusion -Recommandations

Ce débitmètre démontre une erreur de mesure conforme suivant les critères du MELCC avec une erreur de 1.74%. Une erreur de mesure inférieure à 10% est demandée.

Les différents éléments indiqués dans le présent rapport peuvent n'être valables que pour la période spécifique aux essais et sous les conditions qui prévalaient au moment de l'intervention. Toute utilisation de ces résultats et /ou données à des fins de corrections et/ou ajustements du système de mesure en place est déconseillée et laissée à l'entière responsabilité de l'utilisateur. Tel que demandé par le MELCC, il est recommandé de vérifier l'erreur de mesure sur une base annuelle.

Il est proposé par Fernand Albert d'accepter le rapport et résolu à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

**10. LOISIRS-TOURISME**

**Réso2022-141**

**10.1 Engagement patinoire (saison 2022-2023)**

À la suite de la rencontre du comité RH et à leur recommandation.

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité du conseil d'engager madame Carole Dubé comme responsable du centre de loisirs et l'entretien de la patinoire pour l'année 2022-2023.

**ADOPTÉE**

**10.2 GYM**

Remis à la prochaine séance du conseil

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point

**12. URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**Réso2022-142**

**12.1 Projet Dôme : Demande de modification règlement**

Il est proposé par Réjean Albert d'avoir une rencontre du comité CCU avec l'inspecteur de la MRC et monsieur Dion pour ce dernier explique son projet (Date à venir) et résolu à l'unanimité.

**ADOPTÉE**





### 13. LÉGISLATION

#### 13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant la démolition des immeubles

Réso2022-143

##### AVIS DE MOTION

Armelle Kermarrec conseillère donne un avis de motion et présente le projet de règlement à l'effet qu'à la prochaine séance ordinaire du conseil que le Règlement numéro 243 concernant la démolition des bâtiments sera adopté.

##### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 243 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS (avec dispense de lecture)**

Armelle Kermarrec, conseillère le projet de Règlement 243 qui a pour objectif d'établir de nouvelles règles et procédures pour encadrer la démolition des bâtiments datant d'avant 1940 sur le territoire de la Municipalité, particulièrement ceux possédant une valeur patrimoniale ou qui sont inclus dans un site présentant une valeur patrimoniale. Ces bâtiments seront identifiés dans un *Inventaire des immeubles à valeur patrimoniale* adopté par la MRC de Témiscouata et ils pourront éventuellement être retenus pour citation par la Municipalité.

Le projet de Règlement donne au Conseil municipal l'entière responsabilité du mandat visant la procédure d'autorisation des demandes de démolition.

L'adoption du Règlement 243 concernant la démolition des bâtiments répond aux nouvelles obligations des municipalités découlant des dernières modifications apportées à la Loi sur les patrimoines culturels (L.R.Q. ; c. P-9.002) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ; c-A-19.1 chapitre V.0.1 ; articles 148.0.1 et suivants).

**ADOPTÉE**

#### 13.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 244 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 203 ET SES AMENDEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE

Réso2022-144

Je, Réjean Albert, conseiller, donne avis de motion et présente le projet de règlement # 244 et que, lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal, le règlement numéro 244 amendement le Plan d'urbanisme numéro 203 et ses amendements de la Municipalité de Lejeune sera adopté.

**ADOPTÉE**

#### 13.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204 ET SES AMENDEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE.

Réso2022-145

Je, Patrice Dubé, conseiller, donne avis de motion et présente le projet de règlement et que, lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal, le règlement numéro 245 amendement le Règlement



de zonage numéro 204 et ses amendements de la Municipalité de Lejeune sera adopté.

**ADOPTÉE**

### **13.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

**Réso2022-146**

Fernand Albert, conseiller, donne un avis de motion et présente le projet de règlement à l'effet qu'à la prochaine séance régulière du conseil municipal que le Règlement numéro 246 modifiant le Règlement 207 sur les permis et certificats de la Municipalité sera adopté.

Les modifications incluses au projet de règlement 246 visent à assurer la cohérence entre ce Règlement et le Règlement 243 concernant la démolition des immeubles de la municipalité.

Une copie du projet de règlement est déposée avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

## **14. AFFAIRES NOUVELLES**

### **14.1 Produits sanitaires durables**

À l'étude à voir pour le budget.

## **15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **15.1 Protection des renseignements personnels**

**Réso2022-147**

#### **MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

#### **COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lejeune est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* ») ;

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;



**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Lejeune doit constituer un tel comité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : FERNAND ALBERT**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Lejeune :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (Directrice générale greffière trésorière);
- de la directrice adjointe

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Lejeune dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Lejeune de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

---

**Pierre Daigneault,**  
Maire

---

**Claudine Castonguay,**  
Directrice générale et  
Greffière-Trésorière

**Que cette résolution annule toute résolution passée avant ce jour.**

**ADOPTÉE**

#### **16. Varia**

#### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions ont été posées

Période de questions de 20h35 à 20 h 40.

#### **18. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Réso2022-148**

SUR UNE PROPOSITION DE Marguerite Albert  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE cette séance ordinaire soit levée à 20h 40.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Daigneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

---

Pierre Daigneault  
Maire

---

Claudine Castonguay  
Directrice générale  
Greffière-trésorière